

Gouvernement du Québec

Décret 1119-2024, 17 juillet 2024

CONCERNANT le niveau d'emploi de monsieur Sébastien Allard, sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Sébastien Allard, sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, administrateur d'État II, reçoive un traitement annuel de 196 897 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Sébastien Allard comme sous-ministre adjoint du niveau 2;

QUE le décret numéro 841-2023 du 24 mai 2023 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83782

Gouvernement du Québec

Décret 1120-2024, 17 juillet 2024

CONCERNANT le niveau d'emploi de monsieur Stéphane Lancôt, sous-ministre adjoint au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Stéphane Lancôt, sous-ministre adjoint au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, administrateur d'État II, reçoive un traitement annuel de 196 897 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Stéphane Lancôt comme sous-ministre adjoint du niveau 2;

QUE le décret numéro 941-2021 du 7 juillet 2021 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83783

Gouvernement du Québec

Décret 1121-2024, 17 juillet 2024

CONCERNANT le niveau d'emploi de monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre adjoint au ministère des Transports et de la Mobilité durable

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre adjoint au ministère des Transports et de la Mobilité durable, administrateur d'État II, reçoive un traitement annuel de 228 642 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Jean Villeneuve comme sous-ministre adjoint du niveau 3;

QUE le décret numéro 88-2019 du 6 février 2019 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83784